

Séance du 07 mai 2024

Présents :

M. Lucien Bauduin, Bourgmestre;
Mme Angeline Delleau, M. Michel Temmerman, M. Luc Anus, M. Benoit Copenaut, Échevins;
M. Francis Damanet, Président du CPAS;
M. Marcel Basile, M. Steven Royez, M. Michaël Courtois, M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Sophie Baudson, Mme Véronique Vanhoutte, M. Pierre Navez, M. Claudy Colin, M. Francis Damanet, Monsieur Guy Robert, Madame Cécile Alphonse, Conseillers;
M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

Ordre du jour

Séance publique

- 1. Objet** : Budget communal de l'exercice 2024 — Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire — Décision — Vote
- 2. Objet** : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas: Compte de l'exercice 2023 — Approbation — Vote.
- 3. Objet** : Intercommunales et institutions tierces — ETHIAS — Assemblée générale ordinaire — 13 juin 2024 – Approbation de l'ordre du jour — Vote
- 4. Objet** : Intercommunales et institutions tierces — SWDE — Assemblée générale ordinaire — 28 mai 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote.
- 5. Objet** : Intercommunales et institutions tierces — UVCW — Assemblée générale annuelle — 21 mai 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote
- 6. Objet** : Intercommunales et institutions tierces — Intercommunales IMIO — Assemblée générale ordinaire — 28 mai 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote
- 7. Objet** : Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi, ASBL — «Service Allô Santé » — Approbation de la convention 2024 — Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2024
- 8. Objet** : Fonds européen de développement régional (FEDER) — Interreg VI — Projets développés par la Maison du Tourisme du Pays des Lacs — Accord de principe — Participation financière — Décision — Vote
- 9. Objet** : Appel à projet "Rénovation énergétique des bâtiments publics" — Marché de travaux relatif à la rénovation de la Maison communale — Procédure négociée directe avec publication préalable — Approbation des documents constitutifs de l'avis de marché, des conditions et du mode de passation de marché de travaux — Vote
- 10. Objet** : Marché de Travaux — Lobbes — Marché fonds de voirie — Rues diverses — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote
- 11. Objet** : Marché de Travaux — Lobbes — Route de Bienne à Sars-la-Buissière — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote
- 12. Objet** : Extension du Zoning THUIN/LOBBES — reprises des voiries — approbation de l'acte de cession
- 13. Objet** : FORÊTS — Certification de gestion forestière durable PEFC — signature de la nouvelle charte — 2024
- 14. Objet** : Enseignement — Intégration des étudiants stagiaires — Convention administrative avec l'Institut Sainte-Marie à Châtelaineau — Décision — Vote
- 15. Objet** : Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024
- 16. Objet** : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Huis clos

17. Objet : Personnel communal — Mise à disposition d'un agent auprès de l'A.S.B.L. "Syndicat d'initiatives de la commune Lobbes" — Convention tripartite — Décision

PROJETS DE DELIBERATIONS

Séance publique

1. Objet : Budget communal de l'exercice 2024 — Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;
Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 25 avril 2024 ;

Considérant que le Comité de Direction s'est réuni le 26 avril 2024 ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale daté du 26 avril 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les fichiers S.I.C. seront transmis via eComptes ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront également transmises via eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024, précise qu'" à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l'exercice propre ;

Considérant que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 26/04/2024,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 26/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 de la Commune de Lobbes, sont approuvées comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8 490 833,39	5 956 845,26
Dépenses totales exercice proprement dit	8 383 977,07	7 836 645,68
Boni/Mali exercice proprement dit	106 856,32	- 1 879 800,42
Recettes exercices antérieurs	2 598 571,26	1 019 119,57
Dépenses exercices antérieurs	191 369,12	5 000,00
Prélèvements en recettes	0,00	2 334 800,42
Prélèvements en dépenses	200 000,00	13 075,93
Recettes globales	11 089 404,65	9 310 765,25
Dépenses globales	8 775 346,19	7 854 721,61
Boni/Mali global	2 314 058,46	1 456 043,64

Art. 2. La présente délibération est transmise aux organisations syndicales représentatives, aux autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

2. Objet : Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas: Compte de l'exercice 2023 — Approbation — Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1321-1 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 14 mars 2024, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent compte ;

Considérant qu'il a été déposé le 18 mars 2024 à l'Administration Communale contre un reçu ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 18 mars 2024 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 3 avril 2024 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 4 avril 2024 pour se terminer le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier ce délai ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2023 - chapitre Ier – D06a on peut constater un dépassement de crédit ;

Vu les observations du trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ce dépassement n'entraîne pas de dépassement au total du chapitre Ier et qu'il est donc exceptionnellement autorisé ;

Considérant que, dans la colonne "dépenses effectuées en 2023 - chapitre II - D17, D19, D35b, D41, D45, D46 et D50a on peut constater des dépassements de crédit ;

Vu les observations du trésorier de la Fabrique ;

Considérant que ces dépassements n'entraînent pas de dépassement au total du chapitre II et qu'ils sont dès lors exceptionnellement autorisés ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 23/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1er. La délibération du 14 mars 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	15 770,31
<i>dont intervention communale</i>	<i>12 221,08</i>
Recettes extraordinaires totales	3 970,64
Dépenses ordinaires chap. I	2 613,27
Dépenses ordinaires chap. II	13 465,65
Dépenses extraordinaires	0,00
Recettes totales	19 740,95
Dépenses totales	16 078,92
Excédent ou déficit	3 662,03

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Nicolas et à l'Évêché de Tournai.

3. Objet : Intercommunales et institutions tierces — ETHIAS — Assemblée générale ordinaire — 13 juin 2024 – Approbation de l'ordre du jour — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), notamment, les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de la société ETHIAS ;

Considérant le courrier, daté du 8 avril 2024, par lequel la commune est informée de la tenue de l'Assemblée générale annuelle ordinaire le jeudi 13 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire d'Ethias du jeudi 13 juin 2024, repris ci-après :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires - Client Board ;
6. Mandat du commissaire - exercice 2026-2027-2028 ;

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents:

Article 1^{er}. les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire de la société ETHIAS du 13 juin 2024 sont approuvés.

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires - Client Board ;
6. Mandat du commissaire - exercice 2026-2027-2028 ;

Art. 2. Monsieur Francis Damanet, délégué communal à cette assemblée, est prié de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la délibération.

Art. 4. Copie de la présente délibération sera transmise à la société ETHIAS.

4. Objet : Intercommunales et institutions tierces — SWDE — Assemblée générale ordinaire
— 28 mai 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), notamment, les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les statuts de la SWDE;

Considérant le courrier, daté du 18 avril 2024, par lequel la commune est invitée à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE le mardi 28 mai 2024;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE ainsi que les documents y afférents:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Émoluments des présidents, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024;

Considérant que Monsieur Francis Damanet a été désigné par délibération du Conseil communal en qualité de représentant de la commune de Lobbes aux assemblées générales de la SWDE;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE du 28 mai 2024, repris ci-après, sont approuvés :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Émoluments des présidents, vice-président et administrateurs ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Art. 2. Monsieur Francis Damanet, délégué communal à cette Assemblée, est prié de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. Copie de la présente sera transmise à la SWDE, personne de contact: Kevin Hauteclair pour la Présidente Aurore Tournier - **kevin.hauteclair2@swde.be**

5. Objet : Intercommunales et institutions tierces — UVCW — Assemblée générale annuelle
— 21 mai 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), notamment, les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'association UVCW ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'UVCW ;

Considérant le courrier, daté du 11 avril 2024, par lequel la commune est informée de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'UVCW, le mardi 21 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de l'UVCW du mardi 21 mai 2024, repris ci-après :

1. Rapport d'activités - coup d'oeil sur l'année communale 2023 (Maxime Daye, Président)

2. Approbation des comptes 2023 et rapport de gestion:

- Présentation

- Rapport du Commissaire (Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

3. Budget 2024

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle de l'UVCW du mardi 21 mai 2024, repris ci-après sont approuvés.

1. Rapport d'activités - coup d'oeil sur l'année communale 2023 (Maxime Daye, Président)

2. Approbation des comptes 2023 et rapport de gestion:

- Présentation

- Rapport du Commissaire (Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

3. Budget 2024.

Art. 2. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la délibération.

Art. 3. La présente délibération sera transmise à l'UVCW - benedicte.dujardin@uvcw.be.

6. Objet : Intercommunales et institutions tierces — Intercommunales IMIO — Assemblée générale ordinaire — 28 mai 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), ses articles L1123-23, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les

articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Lobbes à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été invitée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés pour l'Intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Décharge aux administrateurs ;

4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;

6. Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 sont approuvés.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

3. Décharge aux administrateurs ;

4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;

6. Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Art. 2. Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3. La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

7. Objet : Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi, ASBL — «Service Allô Santé» — Approbation de la convention 2024 — Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2024

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des Soins et Services à Domicile de la Ville de Charleroi », daté du 15 mars 2024, sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allô Santé » et présentant le modèle de convention à adopter en 2 exemplaires signés par le secrétaire et le président du centre de coordination (annexé) ;

Attendu que la participation financière est fixée à 0,50 euros par habitant pour notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant que depuis 1999, le Service "Allô Santé" (071 33 33 33) assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la région de Charleroi (zone SISD) ;

Considérant que grâce à son expertise et sa proximité avec tous les acteurs de soins, "Allô Santé" garantit une prise en charge rapide, compétente et efficace des besoins de soins de centaines de milliers d'habitants de la région durant les nuits et le week-ends (statistiques annexées) ;

Considérant qu'à tous moments, les habitants de la région de Charleroi, dont l'entité de Lobbes, peuvent faire appel au Service "Allô Santé" pour une assistance médicale ou obtenir des informations telles que les coordonnées des infirmiers, kinés, dentistes, ophtalmologues, pharmaciens de garde, etc. ;

Considérant que ce système de garde multidisciplinaire satisfait tant la population et que les praticiens en garantissant une haute qualité de soins pour les uns et une sécurité accrue pour les autres ;

Considérant le projet de convention joint à la présente pour y rester annexé ;

Considérant que la convention concerne l'année 2024 ;

Considérant que la participation financière de 0,50 euros par habitant est prévue au budget de l'exercice 2024, à l'article 352/321-01, que le crédit est de 3000,00 euros ;

Considérant que la créance s'élève à 2 973,50€ pour l'année 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 03/04/2024,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 04/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1er. Le projet de convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du service « Allô santé » de l'Asbl "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi", est approuvée pour l'année 2024 est approuvée.

Art. 2. Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général f.f. se chargent de signer la convention en 2 exemplaires et d'en retourner un au Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi.

Art. 3. La déclaration de créance de la commune de Lobbes envers l'Asbl "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi" pour l'année 2024, d'un montant de 2 973.50 euros, est approuvée. Cette dépense est financée par l'article 352/321-01.

8. Objet : Fonds européen de développement régional (FEDER) — Interreg VI — Projets développés par la Maison du Tourisme du Pays des Lacs — Accord de principe — Participation financière — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, les articles L1113-1 & L1122-30 & L1124-40 et L3331-1 à 8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le programme Interreg VI au sein du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

Vu la délibération du collège communal, en séance le 24 novembre 2023, par laquelle il émet un accord de principe sur le projet de la Maison du Tourisme Pays des Lacs introduit dans le cadre du programme INTERREG VI ainsi que sur les conditions financières fixant la contribution de la commune de Lobbes à 6350 euros, étalés sur 4 années, de 2024 à 2027 ;

Considérant que ce programme de coopération territoriale européenne *Interreg France-Wallonie-Vlaanderen* s'inscrit dans la volonté de favoriser les échanges transfrontaliers entre les Régions Hauts-de-France et Grand Est, la Wallonie, la Flandre Occidentale et Orientale

Considérant que la Maison du Tourisme a introduit un dossier afin de poursuivre les actions déjà entreprises dans le cadre du maillage des parcours vélos (eurovélo), d'une part, et des parcours pédestres, d'autre part, à l'horizon 2024-2027 ;

Considérant les thématiques proposées :

- le vélo (XTravel)
- les sentiers pédestres (Henriette)
- Ardenne Tourisme pour tous ;

Considérant que la commune de Lobbes a soutenu le projet Interreg V « EuroCyclo », qui visait le développement d'un réseau Points Noeuds reliant Lobbes et les communes environnantes à toutes les autres communes du territoire ;

Considérant, par ailleurs, la promotion touristique de Lobbes via le Travel Truck issu du programme Leader ;

Considérant que la poursuite du partenariat avec la Maison du Tourisme Pays des Lacs et du projet Interreg est une opportunité de promotion du tourisme de la commune ;

Considérant que, parmi les projets annoncés, qui auront un impact pour la commune de Lobbes, figurent l'aménagement d'aires de convivialité sur le Ravel tous les 5 KM, d'importances différentes (30, 15 et 5 km), mais aussi la gestion du réseau à points noeuds Vélo et la mise en valeur des producteurs locaux ainsi que les atouts touristiques, dont la Collégiale Saint-Ursmer ;

Considérant, encore, qu'un accompagnement sera proposé à destination des opérateurs touristiques - syndicat d'initiative - articulé autour des formations sur la digitalisation et la sensibilisation aux différentes thématiques touristiques, dont la promotion des offres et événements touristiques, la création de supports de promotion en plusieurs langues ;

Considérant l'objectif stratégique n°7 *Être une commune qui accroît son attractivité et contribue à une économie locale prospère* du Plan Stratégique Transversal (PST), plus précisément, l'objectif opérationnel 7.2 *Accroître l'attractivité touristique de Lobbes* ;

Considérant que la Maison du Tourisme Pays des Lacs initie ce projet d'investissement pour un montant total estimé à 1.940.000€, qui sera subsidié à 90% par des fonds Européens et par la Région Wallonne ;

Considérant qu'en date du 23 novembre 2023, Madame La Directrice Financière avait remis un avis favorable en inscrivant un crédit d'un montant de +/- 6350€ à répartir sur les 4 années à venir, pour couvrir, avec les autres communes, la partie non subsidiée si toutes les communes marquent leur accord de participation ;

Considérant que l'accord de principe remis le 24 novembre 2023 nécessitait l'inscription d'un montant de 1587,50 € par année ;

Considérant le courrier de la Maison du Tourisme, daté du 19 mars 2024, par lequel les communes sont sollicitées pour rendre leurs avis sur une augmentation de leur participation financière (la doublant), afin d'assurer le cofinancement des projets Interreg VI ;

Considérant que cette requête est motivée par la diminution de la participation de la Région Wallonne de 30 % à 20 % ;

Considérant que trois propositions sont soumises :

1. La commune est d'accord de passer de 10% à 20% de cofinancement sur 4 ans ?
2. La commune est d'accord de passer de 10% à 20% de cofinancement sur 5 ans ?
3. La commune ne peut augmenter sa part de cofinancement et prend acte que d'autres communes mettront plus et bénéficieront dès lors de plus d'investissements. Le montant de la part communale ne pourra excéder ce montant par an sur une durée de (4 ou 5 ans)

Considérant que les options financières peuvent se résumer comme suit :

Option 1 : la commune de Lobbes passe d'un cofinancement de 10% à 20 % sur 4 ans, l'estimation budgétaire sera de 3.142,67 € par an ;

Option 2 : la commune de Lobbes passe d'un cofinancement de 10% à 20 % sur 5 ans ; l'estimation budgétaire sera de 2.514,13 € par an ;

Option 3 : la commune ne peut augmenter sa part de cofinancement et prend acte que d'autres communes mettront plus et bénéficieront dès lors de plus d'investissements. Le montant de la part communale ne pourra excéder le montant de 0,28€ par habitant/an sur une durée de 4 ans ;

Considérant que la commune est peu privilégiée par les projets Interreg VI, n'étant pas directement reprise dans les projets Henriette, Ardenne Tourisme Durable ;

Vu la délibération du collège communal, en séance le 19 avril 2024, par laquelle il décide de ne pas augmenter la part de cofinancement ; par laquelle il prend acte que, si d'autres communes acceptent de contribuer davantage, elles bénéficieront d'investissements plus importants ; par laquelle il fixe le montant de la part communale qui ne pourra excéder 0,28 € par habitant/an, sur une durée de 4 ans ;

Considérant que la commune ne fait pas partie des 5 communes (Chimay, Momignies, Viroinval, Couvin FroidChapelle) du Parc national de l'ESEM dont la Maison du Tourisme est partenaire ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 18/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1er. La commune de Lobbes marque un accord de principe sur le projet introduit dans le cadre du programme INTERREG VI par la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Art. 2. L'option 3 est retenue relativement au financement du projet, soit, ne pas augmenter la part communale dans le cofinancement. Le montant de celle-ci ne pourra excéder le montant de 0,28€ par habitant/an sur une durée de 4 ans.

Art. 3. Il est pris acte que d'autres communes, qui augmenteront leur participation dans le financement des projets, bénéficieront davantage des investissements.

Art. 4. Le Collège communal est chargé de réaliser les démarches administratives.

9. Objet : Appel à projet "Rénovation énergétique des bâtiments publics" — Marché de travaux relatif à la rénovation de la Maison communale — Procédure négociée directe avec publication préalable — Approbation des documents constitutifs de l'avis de marché, des conditions et du mode de passation de marché de travaux — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 relation « in house »;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2022 octroyant une subvention à la commune de Lobbes dans le cadre de l'appel à projet d'un montant de 465.583 euros;

Vu l'affiliation de la Commune de Lobbes à IGRETEC, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance le 9 novembre 2021 par laquelle il décide :

- *de confier à IGRETEC, Association de communes, Société Coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal sélectionnés en commun accord avec la Commune de Lobbes et ce, conformément à l'objet social du Secteur 3 d'IGRETEC;*
- *d'approuver le contrat-cadre visant l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec IGRETEC sur base de l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 ;*
- *de charger le Collège Communal au travers de son Conseiller en énergie, de fournir à IGRETEC tous les audits réalisés, toutes les données techniques et toute information concernant une option de vente, relatifs aux bâtiments de la Commune de Lobbes;*
- *de donner mission à IGRETEC pour :*

- la réalisation de rapports de visite des bâtiments propriétés du contractant et présélectionnés de commun accord ;
- le financement et la réalisation de mesures d'efficacité énergétique visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sélectionnés, à définir dans les contrats d'exécution au présent contrat-cadre.

- de charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention;
- de charger le Collège communal de lui présenter les avenants au contrat-cadre sur base de l'identification, réalisée par IGRETEC, en commun accord avec la Commune de Lobbes, des bâtiments prioritaires et des prévisions d'inscription budgétaire nécessaires après réception de l'avis de la Directrice financière.

Vu la délibération du Conseil Communal en séance le 9 novembre 2021 par laquelle il décide :

- de charger le Conseiller en énergie de rentrer la candidature de la Commune de Lobbes dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » lequel s'inscrit dans le cadre du Plan européen pour la reprise et la résilience et de Get up Wallonia avec un budget de 103 millions € consacré à l'efficacité énergétique des bâtiments des pouvoirs locaux ;
- que la candidature, dûment complétée avec les éléments que la circulaire à paraître pourra préciser, sera posée pour trois bâtiments communaux soit : la Maison communale, l'Hôtel de Ville et le Syndicat d'initiative ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 21 février 2024 par laquelle il décide :

- La mission d'étude complète de l'amélioration énergétique de la Maison communale sis Rue du Pont, 1 à Lobbes (6540) ainsi que la réalisation des travaux et des services visés au contrat-cadre, plus précisément identifiés au point 6 du contrat d'exécution, sont confiées à IGRETEC, Association de communes, Société Coopérative, Boulevard Mayence, 1 à Charleroi (6000).
- Le contrat d'exécution avec IGRETEC, visant l'amélioration énergétique du bâtiment sis Rue du Pont, 1 à Lobbes (6540), conformément à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016, est approuvé. Les travaux du lot 1 sont estimés à 615.907 euros et les travaux du lot 2 sont estimés à 227.961 euros, dont 93.000 euros à charge de la commune. Un crédit de 750.000,00 EUR a été inscrit au budget de l'exercice 2024, à l'article 104356/724-60 (projet 2023/0056).
- Le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi de la convention d'exécution.
- Une copie de la présente délibération sera transmise IGRETEC, Association de communes, Société Coopérative, Boulevard Mayence, 1 à Charleroi (6000) ;
- Vu le cahier spécial des charges référencé: "MARCHE DE TRAVAUX AYANT POUR OBJET LA RENOVATION ET L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAISON COMMUNALE DE LOBBES - DOSSIER N°2024/017 - CSC 64430 - PROCEDURE NEGOCIEE DIRECTE AVEC PUBLICATION PREALABLE" ci-annexé et établi par l'auteur de projet IGRETEC;

Vu le dossier transmis par IGRETEC destiné à constituer l'avis de marché, ci-annexé et comprenant :

- Les plans d'exécution du projet
- Le cahier des charges des clauses administratives

- Le cahier des charges - Clauses techniques - Architecture - LOT 1
- Le cahier des charges - Clauses techniques - Techniques spéciales - LOT 1
- Le cahier des charges - Clauses techniques - Architecture - LOT 2
- Le cahier des charges - Clauses techniques - Techniques spéciales - LOT 2
- Le plan de sécurité santé
- le formulaire DNSH "Do no significant Harm"
- L'attestation de visite
- Un exemplaire type des bons de transport
- Les quatre métrés récapitulatifs (hors prix estimatifs)

Considérant qu'un inventaire amiante sera également annexé aux documents d'avis de marché;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé en date du 27 février 2024 par le fonctionnaire délégué;

Considérant que les travaux envisagés sont les suivants :

Descriptif des travaux :

Interventions pour améliorer l'efficacité énergétique

- 1 Remplacement de l'étanchéité et isolation des toitures plates (Annexes de gauche et arrière)
- 2 Isolation du plancher des combles (bâtiment principal)
- 3 Isolation des murs par l'extérieur et l'intérieur (bâtiment principal et annexes de gauche et arrière)
- 4 Remplacement des châssis
- 5 Remplacement des portes
- 6 Protections solaires extérieures
- 7 Remplacement de la régulation
- 8 Relighting
- 9 Installation d'une ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur
- 10 Installation de chantier

Interventions non énergétiques

- 1 Remplacement des radiateurs pour isolation par l'intérieur
- 2 Mise en conformité électricité
- 3 Mise en conformité PMR
- 4 Menuiseries intérieures et cloisons
- 5 Démolitions et réparations ponctuelles des cheminées
- 6 Installation de chantier ;

Considérant que le marché est divisé en deux lots ;

Considérant les estimatifs des travaux mis à jour, ci-annexés :

- Pour le lot 1, un montant total de 479.620,80 € HTVA (580.341,17 € TVAC - 21 %) (hors option) ou un montant total de 507.371,40 € HTVA (613.919,40 € TVAC - 21 %) (options incluses)
- Pour le lot 2, un montant total de 54.713,00 € HTVA (66.202,73 € TVAC - 21 %) (hors option) ou un montant total de 55.363,00 € HTVA (66.989,23 € TVAC - 21 %) (options incluses) ;

Considérant que le présent marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable conformément aux articles 2.29° et 41 de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que de délai d'exécution global du présent marché est de 245 jours calendriers;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 11/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le principe d'engagement d'une procédure de marché public conjoint pour les travaux ayant l'objet la rénovation énergétique de la maison communale à la rue du Pont, 1 à Lobbes est approuvé.

Art. 2. Le choix de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux articles 2.29° et 41 de la loi du 17 juin 2016, est approuvé.

Art. 3. Les clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes établies par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, joints à la présente, sont approuvées.

Art. 4. Les travaux du lot 1 sont estimés à un montant total de 479.620,80 € HTVA (580.341,17 € TVAC - 21 %) (hors option) ou un montant total de 507.371,40 € HTVA (613.919,40 € TVAC - 21 %) (options incluses). Les travaux du lot 2 sont estimés à un montant total de 54.713,00 € HTVA (66.202,73 € TVAC - 21 %) (hors option) ou un montant total de 55.363,00 € HTVA (66.989,23 € TVAC - 21 %) (options incluses). Le montant des deux lots s'élève à 534.983,8 € HTVA (hors option) ou un montant total HTVA, options comprises, de 562.734,4 €. La dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 104356/724-60 (projet 2023/0056).

Art. 5. IGRETEC, en tant que pouvoir adjudicateur pilote, conformément au contrat cadre et au contrat d'exécution, est chargé d'engager toute la procédure de marché, en ce compris, compléter utilement et envoyer en temps opportun, dans le cadre de l'évolution de la procédure générale de subventionnement, l'avis de marché au niveau national.

Art. 6. La présente délibération, accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier, est transmise au pouvoir subsidiant - SPW - Département des infrastructures locales - Direction des Bâtiments.

Art. 7. Une copie de la présente délibération est envoyée à IGRETEC, associations de communes, société coopérative à responsabilité limitée, Boulevard Mayence, 1 à Charleroi.

10. Objet : Marché de Travaux — Lobbes — Marché fonds de voirie — Rues diverses — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'étant donné les moyens mis à disposition au budget extraordinaire de l'exercice 2024, il y a lieu de passer un marché stock de type entretien de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public de travaux ;

Vu la décision du collège communal, en séance le 8 mars 2024, par laquelle il attribue le marché de services (conception) intitulé « *Mission d'auteur de projet – Marché fonds de voirie diverses rues* » à HIT, Rue Saint-Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0021 et ses annexes, ci-joints pour y rester annexés, établis par l'auteur de projet, Madame Alisson MARTIN de HIT, Rue Saint-Antoine 1 à 7021 Havré, relatif au marché public de travaux intitulé « *Lobbès – Marché fonds de voirie – rues diverses* » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.020,90 EUR hors TVA ou 148.855,29 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que ce marché sera conclu jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421442/731-60 (projet 2024/0042) et est financé par un emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 16/04/2024,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 23/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Un marché public de travaux (marché stock) de type entretien de voirie est passé.

Art. 2. Le cahier des charges N° AC/1160/2024/0021 intitulé « *Lobbès – Marché fonds de voirie – rues diverses* » et ses annexes, ci-joints pour y rester annexés, établis par l'auteur de projet, Madame Alisson MARTIN de HIT, Rue Saint-Antoine 1 à 7021 Havré, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.020,90 EUR hors TVA ou 148.855,29 EUR, 21% TVA comprise.

Art. 3. Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

11. Objet : Marché de Travaux — Lobbès — Route de Bienne à Sars-la-Buissière —
Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Route de Bienne à Sars-la-Buissière présente des tronçons de dalles béton très abimés ;

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir ponctuellement sur cette voirie en fonction des moyens mis à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public de travaux ;

Vu la délibération du collège communal, en séance le 8 mars 2024, par laquelle il attribue le marché de services (conception) intitulé « *Mission d'auteur de projet – Route de Bienne à Sars-la-Buissière (réfection tronçons de dalles béton)* » à HIT, Rue Saint-Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0020 et ses annexes, ci-joints pour y rester annexés, établis par l'auteur de projet, Madame Alisson MARTIN de HIT, Rue Saint-Antoine 1 à 7021 Havré, relatif au marché public de travaux intitulé « *Lobbès – Route de Bienne à Sars-la-Buissière* » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.694,80 EUR hors TVA ou 79.490,71 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421446/731-60 (projet 2024/0046) et est financé par un emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 16/04/2024,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 23/04/2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Un marché public de travaux visant la réfection de tronçons de dalles béton de la Route de Bienne à Sars-la-Buissière est passé.

Art. 2. Le cahier des charges N° AC/1160/2024/0020 intitulé « *Lobbès – Route de Bienne à Sars-la-Buissière* » et ses annexes, ci-joints pour y rester annexés, établis par l'auteur de projet, Madame Alisson MARTIN de HIT, Rue Saint-Antoine 1 à 7021 Havré, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.694,80 EUR hors TVA ou 79.490,71 EUR, 21% TVA comprise.

Art. 3. Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

12. Objet : Extension du Zoning THUIN/LOBBES — reprises des voiries — approbation de l'acte de cession

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Considérant les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le Code du développement territorial ;

Attendu qu'en 2012, IGRETEC introduisait une demande de permis d'urbanisme en vue de l'extension du zoning industriel Thuin-Lobbès, demande introduite sur base de l'article 127 du CWATUPE et qui comporte les actes et travaux suivants:

- création d'une voirie de desserte à partir de l'avenue Deli XL, au sein d'un parc d'activités de Thuin-Lobbès pour une longueur totale de 359m, avec une aire de rebroussement à son extrémité ;
- création d'un égouttage se déversant dans le réseau existant en vue d'une épuration ;
- rejet des eaux de drainage du coffre de voirie dans un fossé existant ;
- réalisation d'aménagements paysagers aux abords de la nouvelle voirie ainsi que d'une zone tampon en limite du PAE, en face des habitations de la rue Fontaine Pépin et à proximité de la limite parcellaire avec Deli XL ;
- réalisation des équipements techniques tels que distribution d'eau, électrification haute et basse tension, gaz et éclairage public avec branchements sur les réseaux existants à l'avenue Deli XL ;

Considérant que ces actes et travaux étaient envisagés sur deux territoires communaux, Thuin et Lobbès ;

Considérant la décision du Conseil communal, en séance du 20 août 2012, approuvant le projet d'ouverture et d'aménagement de la voirie tel que repris dans la demande de permis d'urbanisme et que tous ces aménagements seront réalisés aux frais du demandeur pour être rétrocédés gratuitement et libres de toute charge à la commune de Lobbès ;

Considérant que par courrier du 19 octobre 2021, IGRETEC indique que la réception provisoire a été accordée en date du 26 février 2015 et que la réception définitive des travaux a, quant à elle, été octroyée en date du 12 mars 2020 ; que dès lors IGRETEC sollicite la rétrocession effective de la voirie ainsi que de ses équipements ;

Considérant que le comité d'acquisition a été mandaté par IGRETEC pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de cession des voiries et des équipements dans le Parc d'Activité économique de Thuin-Lobbès et transmet à la Commune de Lobbès le projet d'acte ci-annexé ;

Considérant le plan de remise de voirie dressé par le géomètre-expert E. VAN VEERDEGEM en date du 18/03/2019 reprenant les lots à céder à la commune de Lobbès, à savoir les lots 3,6,7 et 8 ;

Considérant le projet d'acte de cession d'immeuble ci-annexé ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande a été soumise à la Directrice financière ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. L'acte de cession des voiries et des équipements sans stipulation de prix pour cause d'utilité publique de l'extension du Zoning de Thuin/Lobbès comme figuré au plan dressé par E. VAN VEERDEGEM en date du 18/03/2019 est approuvé.

Art. 2. La présente décision est transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles, à IGRETEC, au service Équipement et au HIT (Hainaut Ingénieure Technique).

13. Objet : FORÊTS — Certification de gestion forestière durable PEFC — signature de la nouvelle charte — 2024

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;
Vu le Code du Développement territorial, notamment l'Article D.II.37 ;
Vu le Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;
Vu la Loi de 28 février 1882 sur la chasse ;
Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon ;
Vu l'Arrêté ministériel du 26 juillet 2023 et l'arrêté communal de la commune de Lobbes du 27 avril 2023 adoptent le Plan d'aménagement de la Forêt Domaniale indivise de Fontaine ;
Vu l'Arrêté communal du 21 décembre 2018 adopte le plan d'aménagement des bois communaux de Lobbes, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 21 décembre 2018 ;
Considérant le courrier entrant du 01 mars 2024 indicaté 18690 relatant le transfert de la certification PEFC du SPW DNF vers Filière Bois Wallonie et demandant la signature d'une nouvelle charte d'engagement PEFC pour l'année 2024 ;
Considérant que Filière Bois Wallonie est l'organisme de référence du Gouvernement Wallon créée en 2023 à la suite de la fusion entre Ressources Naturelles Développement et l'Office Economique Wallon Du Bois ;
Considérant qu'afin de maintenir la certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) une nouvelle charte doit être signée ;
Considérant un délai mentionné du 07 juin 2024 au plus tard pour la transmission de la Charte signée ;
Considérant la nouvelle Charte d'engagement PEFC et les standards de gestion forestière PEFC pour la Région Wallonne jointe à la présente ;
Considérant les propriétés forestières communales :

- Le Bois Communal repris sous la certification PEFC/07/21-1-1-218
- Le Bois indivis de Fontaine sous la certification PEFC/07/21-1/1-329
- Le Bois d'Alloët de Binche sous la certification PEFC/07/21-1/1-81 ;

Considérant la confirmation du nouvel interlocuteur concernant la certification "FBW - Filière Bois Wallonie" :

"Vous pouvez faire une demande de certification PEFC pour l'ensemble des propriétés forestières que vous avez mentionnées dans votre mail.

Pour la propriété forestière communale, je vous invite à signer la charte d'engagement envoyée avec le courrier et que je vous joins à ce mail.

Pour vos propriétés forestières indivises, je vous invite à compléter l'autre charte également jointe à ce mail. L'encadré à la fin de la charte contient une ligne pour la quote-part du propriétaire. Pour qu'une forêt indivise soit certifiée PEFC, chaque propriétaire doit renvoyer la charte "indivise" signée avec sa quote-part respective" ;

Considérant la confirmation du SPW - Département Nature et Forêts - Direction de Mons vis-à-vis de la conformité des Plans d'Aménagement Forestier (PAF) du SPW - Département Nature et Forêts - Direction de Mons de nos propriétés forestières ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. La commune de Lobbes adhère à la charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC, à partir de 2024.

Art. 2. Un exemplaire de la charte signée est envoyée à Monsieur Baptiste LACAILLE de l'organisme compétent Filière Bois Wallonie par mail (certification@filiereboiswallonie.be) et par voie postale.

14. Objet : Enseignement — Intégration des étudiants stagiaires — Convention administrative avec l'Institut Sainte-Marie à Châtelineau — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 1999 portant application de l'article 53 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 fixant les modèles de conventions de stage en entreprise, en application de l'article 53, 3^{ème} alinéa du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées "puériculture" et "aspirant/aspirante en nursing" du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de « puériculteur/puéricultrice » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 fixant les conditions de validité et la répartition des stages pour les options de base groupées "puériculture" et "aspirant/aspirante en nursing" du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire et pour la 7^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de "puériculteur/puéricultrice" ;

Considérant la convention de stage de l'Institut Sainte-Marie, place d'Arenberg, 20 à Châtelineau (6200), telle que reprise en annexe ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. L'ensemble des règles générales qui régissent les conditions de stage entre nos écoles fondamentales et les étudiants des différentes sections de l'Institut Sainte-Marie sont approuvées.

Art. 2. Le Collège Communal est chargé de la bonne exécution de ce règlement et de la gestion des étudiants-stagiaires en application des règles conventionnelles reprises en l'article 1^{er}.

Art. 3. Une copie de la présente délibération est transmise à l'Institut Sainte-Marie et aux directions de nos écoles communales, pour suite utile.

15. Objet : Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, **Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal**, les articles 48 et 49 ;
Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal qui s'est tenu le 5 avril 2024, rédigé par le directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique. Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 5 avril 2024 est approuvé.

16. Objet : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 qui stipule :

"§3. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6)." ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 :

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, l'article 19bis, relatif à la mise à disposition des conseillers communaux d'une adresse courriel ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, le *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71 qui stipulent :

"Article 69 - Par. 1er -Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de la

compétence

1 ° de décision du Collège ou du Conseil communal ;

2 ° d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Article 70 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. Article 71 - Par. 1er - Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Le nombre de questions à poser est limité à 3 par Conseiller. Le texte sera communiqué préalablement au Directeur général, après réception de l'ordre du jour et au plus tard la veille de la séance du Conseil communal à 11 heures, soit par mail à l'adresse "commune@lobbes.be", soit par fax au 071/59.48.08.

Au cas où la veille de la séance du Conseil Communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;
- soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- le Conseiller dispose d'un maximum de 5 minutes pour développer sa question ;
- le Collège répond à la question en 5 minutes maximum ;
- le Conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation." ;

Considérant que les questions reçues, au plus tard le 6 mai 2024 à 11 heures, envoyées à l'adresse courriel "commune@lobbes.be", seront communiquées avant la séance du 7 mai 2024 à l'ensemble des membres du conseil communal par mail et implémentées dans le présent point ;

Questions orales posées au conseil communal du 7 mai 2024

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er :

Art. 2 :

Art. 3 :

Art. 4 :

Art. 5 :

Huis clos

- 17. Objet** : Personnel communal — Mise à disposition d'un agent auprès de l'A.S.B.L.
"Syndicat d'initiatives de la commune Lobbes" — Convention tripartite — Décision

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre